

**Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura**

**Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté  
Séance du 22 juin 2011 à Sirod**

Nombre de délégués : 77  
Nombre de présents : 51  
Nombre de votants : 51  
Date de la convocation : 16 juin 2011  
**Date d'affichage : 27 juin 2011**

\* \* \* \* \*

**Présents :** MM. PERNOT, BLONDEAU, SALVI, SAILLARD G., DUPREZ, ROZE T., GIRAUD, MME DEL DO, MM. BAUDOT, DOLE, BREUIL, MATHIEU, MME HUMBERT, MM. DUSSOUILLEZ, BINDA, Mme TBATOU suppléante, MM. PRIN, RAGOT, VIONNET, Mme FANTINI suppléante, M. ROZ G. suppléant, MM. PLANTARD, CAVALLIN, BESSARD, DONIER-MEROZ, M. CLEMENT suppléant, MM. BOURGEOIS M., MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. BARTHET, ROLET, MASSON, VOISIN, M. GILLET suppléant, M. ROZE A., Mme RAMBOZ suppléante, MM. VERGOBY, CICOLINI, CATTENOZ C., M. BOURGEOIS C. suppléant, MM. CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, Mme DE LUCA, MM. MOREL Gilbert, GUINCHARD, MOUREY, DENISET, SAILLARD M., M. BONNET suppléant et M. JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. THEVENIN, VANDENDRIESSCHE, CESCO RESIA, Mme JAILLET, M. RACLE, Mmes MONNIER-BENOIT, SAILLARD, MM. CUBY C., CUBY A. et PARIS.

**Excusés :** MM. JOURDAIN, WERMEILLE, HUGON, Mme FAIVRE, M. VANDEWATTYNE, Mmes BAILLY, RAME, MM. OLIVIER, DELAVENNE, ROZ D., BOIVIN, GOYDADIN, BROCARD, Mme TOURNIER, MM. MAUBORGNE, GOULUT, Mme COMTE et M. BUIREY.

**Secrétaire de séance :** M. Gilbert MOREL.

**Présent à titre consultatif :** M. BAUNE



En préambule, M. MOREL accueille les participants et attire l'attention sur l'état du tunnel qui se dégrade très fortement. M. PERNOT précise que, dans un premier temps, le tapis sera refait. Ces travaux ne seront pas suffisants et le Vice-président, M. Alain BIGUEUR sera invité à venir prendre connaissance de la situation.

Ensuite, M. PERNOT fait part de la désignation de M. Williams GAY en qualité de Titulaire et de Mme Isabelle GUIGNAT en qualité de Suppléante suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal de Le Pasquier. Il félicite les nouveaux élus et en particulier, M. Denis MOREAU qui est réélu Maire.

M. PERNOT ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

---

**2011.4.1- Ressources Humaines. Modification des effectifs :**

---

Rapporteur : M. Yves SALVI

Le tableau des effectifs du personnel doit être modifié afin de répondre aux besoins du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et notamment le surcroît de travail.

<b>EMPLOI SUPPRIME</b>	<b>EMPLOI CREE</b>	<b>DATE D'EFFET</b>	<b>OBJET</b>
Adjoint technique de 1ère classe 32/35° : LIMAGNE Edit	Adjoint technique de 1ère classe 35/35° : LIMAGNE Edit	1 <sup>er</sup> juillet 2011	Modification de la quotité horaire

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel présenté ci-dessus et permettant de répondre aux besoins du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## 2011.4.2- Contrats d'apprentissage :

---

Rapporteur : M. Yves SALVI

Le contrat d'apprentissage est un acte d'engagement entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur dans lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité locale et pour partie au centre de formation.

L'apprenti, quant à lui, s'engage en vue de sa formation à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Comme toute mesure pour l'emploi, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé mais la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et ses textes d'application ont institué des dispositions propres au secteur public.

La Communauté de Communes est régulièrement sollicitée par des jeunes qui souhaitent acquérir un diplôme par le biais de ce dispositif.

Outre l'avis du Conseil Communautaire sur le recours à l'apprentissage, la conclusion d'un tel contrat répond à deux autres obligations à savoir l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et l'avis des services de la Préfecture du Jura.

La rémunération de l'apprenti est un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le recours à l'apprentissage pour l'ensemble des diplômes relevant des compétences de la Communauté de Communes.

M. PERNOT précise que la Communauté de Communes (CC) doit prendre cet engagement en mettant en œuvre les moyens nécessaires à la réussite de l'apprentissage.

Pour lui, il s'agit aussi de montrer l'exemple au secteur privé afin qu'il ait recours à cette voie intelligente permettant de résoudre les problèmes d'emploi.

M. DUPREZ précise qu'il existe 10.000 apprentis en Franche-Comté et qu'il est difficile de trouver des maîtres d'apprentissage.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE**, au vu des indications fournies ci-dessus, le recours à l'apprentissage pour l'ensemble des diplômes relevant des compétences de la Communauté de Communes,

☞ **S'ENGAGE** à verser un salaire à l'apprenti, dans les conditions précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## 2011.4 .3- Avis sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a fixé les nouvelles modalités d'évolution de la carte intercommunale. Le représentant de l'Etat dans le Département, en concertation avec les communes et communautés concernées, est chargé d'élaborer le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et de proposer son adoption par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) au plus tard le 31 décembre 2011.

Par courriel du 13 mai 2011, M. le Préfet du Jura a transmis aux Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la proposition de SDCI qu'il a présentée à la CDCI le 9 mai 2011. A défaut de délibération dans les trois mois, l'avis des assemblées délibérantes des collectivités ou établissements concernés sera réputé favorable.

Si le SDCI ne propose pas d'évolution quant au périmètre de la Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura, le Préfet propose de fusionner 6 des 7 SIVOS de notre territoire.

Il précise par ailleurs que « *l'objectif du schéma consiste donc à obtenir dans la mesure du possible une identité de périmètre entre les SIVOS fusionnés et les futures CC présentées dans le projet* ». Une réunion de concertation a donc été organisée le 7 juin dernier à l'initiative de la CC, en présence de représentants de 32 des 38 communes et de l'ensemble des Présidents de SIVOS.

A l'issue des débats, il a été convenu de proposer aux assemblées délibérantes de formuler l'avis suivant :

Considérant que la proposition de fusion du Préfet n'intègre pas dans la réflexion le SIVOS des 4 communes (Montrond, Molain, Besain et Valempoulières),

Considérant que les syndicats de communes ne seront plus éligibles aux subventions de l'Etat (DETR) à partir de 2013 et que l'éventuel SIVOS fusionné ne lèverait pas cette inéligibilité,

Considérant que le calendrier imposé par la loi ne permet pas de se prononcer sur la proposition en ayant au préalable étudié l'ensemble des conséquences financières,

Considérant que l'identité de périmètre entre le futur SIVOS fusionné et la CC n'est pas obtenue par la mise en œuvre de la proposition de SDCI,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

Emettre un avis défavorable à la fusion de 6 des 7 SIVOS du territoire figurant dans le projet de SDCI notifié le 13 mai 2010,

Demander la mise en œuvre d'une réflexion globale sur la gestion de la compétence scolaire et périscolaire sur le territoire de la CC Champagnole Porte du Haut-Jura en associant également les 5 communes (Besain, Molain, Marigny, Saffloz et Conte) adhérentes à un SIVOS et n'appartenant pas à la CC,

Souhaiter que cette réflexion prenne en compte les nouvelles possibilités offertes par la loi RCT du 16 décembre 2010 qui permettent de conserver une gestion de proximité et une forte implication des élus locaux et bénévoles dans la vie des groupes scolaires,

Solliciter le concours des services de l'Etat pour conduire cette démarche.

M. M. BOURGEOIS considère qu'il s'agit d'une « réponse de Normand ». Par ailleurs, il semblerait que la Loi de Finances soit prochainement modifiée, permettant ainsi de rendre à nouveau les SIVOS éligibles aux subventions de l'Etat.

M. PERNOT rappelle que le texte proposé est issu de la synthèse de la réunion du 7 juin. La prise de compétence doit être envisagée comme une éventualité à étudier dans le cadre d'une démarche collective cohérente. Le texte présenté n'a fait l'objet d'aucune opposition des Maires et Présidents de SIVOS.

M. DUPREZ demande quelle est la position des autres SIVOS du Département.

M. PERNOT précise que la réunion de Saint-Germain a permis de poser la problématique : les SIVOS ont été créés pour apporter une plus-value aux projets et une gestion de proximité. Cet esprit doit être conservé. Si à l'avenir, les conditions sont requises, la prise de compétence est envisageable.

M. ROLET considère que ce texte est une perche tendue vers un transfert de compétence non souhaité aujourd'hui par les communes.

M. VOISIN pense que la question ne serait pas posée si la menace de fin de subvention n'était pas d'actualité.

M. GIRAUD souhaite étendre le débat aux autres communes.

En conclusion, M. PERNOT s'interroge sur le rôle de la CDCI (Commission Départementale DE Coopération Intercommunale) qui devait accompagner la démarche de l'Etat, alors qu'aujourd'hui les membres s'opposent. La démarche prévue par la Loi ne fonctionne pas.

M. BLONDEAU revient sur la conclusion qui s'oppose au SDCI mais souligne la volonté de réflexion des membres présents à la réunion du 7 juin.

M.CART-LAMY regrette que les Conseillers Municipaux ne se soient pas prononcés avant le Conseil Communautaire et demande un temps de réflexion.

M. GIRAUD informe que le Conseil Municipal de Montrond a déjà approuvé ce texte, comme d'autres communes.

M. ROZ G. rappelle l'esprit des conclusions de la réunion du 7 juin : conduire la démarche plutôt que la subir.

M. BLONDEAU souhaite que l'on conserve la mémoire du travail réalisé au préalable, lors de la réunion de concertation.

M. PERNOT rappelle que la synthèse a été le fruit de la discussion collégiale du groupe de travail réuni à Saint-Germain et qu'aucune réaction des Présidents de SIVOS et des Maires n'a demandé de modification.

M. CICOLINI demande si le Conseil Communautaire peut se prononcer sur la présentation ou non du texte.

M. M. SAILLARD souhaite que la motion soit votée ce soir.

M. Gilles MOREL précise qu'il n'a pas proposé ce texte au Conseil Municipal dans l'attente de la décision du Conseil Communautaire.

M. G. SAILLARD s'interroge sur la démarche : si les Conseillers Municipaux se prononcent avant le Conseil Communautaire, comment synthétiser les éventuelles contradictions ?

M. A. CUBY demande néanmoins que le Comité Consultatif se réunisse pour réfléchir à cette question.

M. PERNOT rappelle à nouveau la conclusion de la réunion de Saint-Germain pour une délibération unie des Conseils municipaux, Comités Syndicaux des SIVOS et du Conseil Communautaire. Il soumet donc le projet de délibération au vote.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 2 voix contre (MM. PLANTARD Bernard et CAVALLIN Fernand) et 10 abstentions (MM. KEMPF Jean-Claude, DOLE Michel, DUPREZ Jean-Louis, ROLET Yves, MOREL Gilles, BOURGEOIS Michel, CATTENOZ Claude, BOURGEOIS Claude, MASSON Adrien, BARTHET Claude)

☞ **EMET** un avis défavorable à la fusion de 6 des 7 SIVOS du territoire figurant dans le projet de SDCI notifié le 13 mai 2010,

☞ **DEMANDE** la mise en œuvre d'une réflexion globale sur la gestion de la compétence scolaire et périscolaire sur le territoire de la CC Champagnole Porte du Haut-Jura en associant également les 5 communes (Besain, Molain, Marigny, Saffloz et Conte) adhérentes à un SIVOS et n'appartenant pas à la CC,

☞ **SOUHAITE** que cette réflexion prenne en compte les nouvelles possibilités offertes par la loi RCT du 16 décembre 2010 qui permettent de conserver une gestion de proximité et une forte implication des élus locaux et bénévoles dans la vie des groupes scolaires,

☞ **SOLLICITE** le concours des services de l'Etat pour conduire cette démarche,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **2011.4.4-Gestion du Relais Assistantes maternelles (RAM). Convention avec la Mutualité Française :**

---

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010, le Conseil a approuvé la signature de la convention avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Pour 2011, le budget prévisionnel présenté par la Mutualité s'équilibre à 58.130 € (57.810 € en 2010) avec les financements suivants :

- CC : 33.471 € (34.662 € en 2010),
- CAF du Jura (prestation de service) : 22.059 €,
- Produits : 2.600 €.

A signaler que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF pour les années 2010 à 2013 (délibération du 8 décembre 2010) établit un nouveau calcul de l'aide versée par la CAF à la Communauté de Communes (CC). Cette subvention, qui s'élevait à 19.727,50 € pour 2009, s'élèvera à 17.246,48 € en 2010 et 14.765,46 € en 2011, pour atteindre 9.803,41 € en 2013.

Il est donc demandé d'approuver la convention avec la Mutualité pour la gestion du RAM, étant précisé que le coût du service en 2011 pour la CC est évalué à 16.224,52 €.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la convention à signer avec la Mutualité Française pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en 2011,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **2011.4.5- ZA Mont-Rivel. Marché de travaux pour l'aménagement des réseaux secs :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Dans le cadre de la politique de développement économique de la Communauté de Communes et de l'aménagement de la ZA Mont-Rivel sur la Commune de Champagnole, il est procédé à la viabilisation par la création d'une voirie et de réseaux bouclant la rue Léon et Georges Bazinet, au site de la Cimenterie. Lors du Conseil du 10 mai dernier, le marché de travaux pour la réalisation de cet aménagement a été attribué à la SJE pour un montant de 377.771,20 € HT).

Une consultation pour la réalisation de l'aménagement concernant les réseaux secs a été engagée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Après analyse par le cabinet SARL O.Colin et Associés, maître d'œuvre du projet, l'entreprise retenue est la suivante :

Entreprise SBTP pour un montant de 94.971,50 € HT.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget annexe de ces opérations, article 605 fonction 90.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer d'une part le marché de travaux avec l'entreprise SBTP et, d'autre part, les conventions et devis avec les concessionnaires de réseaux.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le marché d'un montant de 94.971,50 € HT, à signer avec l'Entreprise SBTP pour les travaux de viabilisation de la ZA Mont-Rivel, décrits ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que les conventions et les devis à intervenir avec les concessionnaires de réseaux,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **2011.4.6- Adhésion 2011 à la Maison de l'Emploi**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une adhésion de la Communauté de Communes (CC) à la Maison de l'Emploi Lons le Saunier - Champagnole.

Réunis en assemblée générale le 3 mai dernier, les adhérents ont validé à l'unanimité des présents le montant des cotisations pour l'année 2011, qui a été fixé à 150 €.

Il est donc demandé au Conseil de renouveler l'adhésion de la CC et approuver le versement de la cotisation annuelle de 150 €.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes à la Maison de l'Emploi Lons le Saunier - Champagnole,

☞ **APPROUVE** le versement à la Maison de l'Emploi, de la cotisation annuelle d'un montant de 150 € pour 2011,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **2011.4.7- Assainissement Montrond. Achat de terrain pour la construction de la station d'épuration :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le projet d'assainissement de la Commune de Montrond consiste à la création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration.

Pour disposer de l'emprise nécessaire à l'amenée de l'ensemble des réseaux, à la création d'un chemin d'accès et à la construction de la station, il est nécessaire d'acquérir une parcelle sur le lieu dit « Les Grands Champs », parcelle cadastrée section ZB n°3 d'une surface totale de 1ha 65a 30ca, propriété de Monsieur et Madame GIARD, résidant à Montrond.

L'acquisition est prévue au prix de 0,76 € le m<sup>2</sup> conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes en date du 27 mars 2002. L'ensemble des frais de bornage, si nécessaire, et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver cette acquisition de terrain selon les conditions énoncées et autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

M. SAILLARD précise que le terrain non utilisé pourra être cédé à la Commune ou à un agriculteur intéressé.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** l'acquisition du terrain désigné ci-dessus, ZB n°3 d'une surface de 1ha 65a 30ca nécessaire à la construction de la station d'épuration de Montrond, au prix de 0.76 € le m<sup>2</sup>,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **2011.4.8- Assainissement Le Pasquier. Avenants aux marchés de travaux réseau et station :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Lors de sa séance du 8 décembre 2010, le Conseil Communautaire avait approuvé les marchés de travaux de l'Entreprise Arnaud RUSTHUL TP pour le réseau d'assainissement sur la Commune de Le Pasquier pour un montant de 58 900.00 € HT soit 70 440.40 € TTC et de l'entreprise TP SAILLARD pour la création d'une station d'épuration pour un montant de 70 115.00 € HT soit 83 587.54 € TTC.

Lors de la réalisation du chantier, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires (fouilles, évacuation des déblais excédentaires, mise en place de concassé, fourniture et pose de tuyaux et de regards). De plus la nature du terrain ainsi que de nombreuses sources et caniveaux en pierre ont dû faire l'objet de l'adaptation du projet. Au vu de l'emprise assez réduite de la station d'épuration, trois branchements de particuliers ont été retirés du marché initial de l'entreprise Arnaud RUSTHUL TP et basculés dans la prestation de l'entreprise TP SAILLARD.

L'entreprise Arnaud RUSTHUL TP propose un avenant pour l'ensemble de ces modifications d'un montant de 8 459.37 € HT soit 10 117.41 € TTC (travaux supplémentaires : + 9 944.57 € HT soit 11 893.71 € TTC, travaux supprimés : 1 485.20 € HT soit 1 776.30 € TTC). Le marché serait donc porté à 67 359.37 € HT soit 80 561.81 € TTC.

L'entreprise TP SAILLARD propose un avenant pour l'ensemble de ces modifications d'un montant de 1 500.00 € HT soit 1 794.00 € TTC (3 branchements supplémentaires). Le marché serait donc porté à 71 615.00 € HT soit 85 651.54 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces avenants et d'autoriser le Président à les signer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

. après en avoir délibéré, par 50 voix pour et 1 voix contre (M. CART-LAMY) :

☞ **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux du réseau d'assainissement de Le Pasquier à signer avec l'Entreprise Arnaud RUSTHUL TP pour les motifs indiqués ci-dessus, d'un montant de 8 459.37 € HT, soit 10 117.41 € TTC, portant le marché à 67 359.37 € HT, soit 80 561.81 € TTC,

. après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux de la station de Le Pasquier à signer avec l'Entreprise TP SAILLARD pour les raisons indiquées ci-dessus, d'un montant de 1 500.00 € HT, soit 1 794.00 € TTC, portant le marché à 71 615.00 € HT, soit 85 651.54 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les avenants avec les entreprises concernées, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

**2011.4.9- Assainissement Le Vaudioux. Construction d'une micro-station. Convention de la commune :**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La commune de Le Vaudioux crée un lotissement de 6 parcelles avec un réseau d'assainissement séparatif. Dans le cadre de ce projet, une réflexion plus globale sur les eaux usées à l'échelle d'un quartier a été engagée par la Communauté de Communes afin de reprendre une dizaine d'habitations adjacentes au projet de la Commune.

La création d'un réseau d'eaux usées hors lotissement portée par la Communauté de Communes avec comme exutoire une micro-station mise en commun aux 2 projets, est le compromis adéquat dans ce secteur à topographie difficile.

Il est proposé au Conseil d'approuver la prise en charge par la CC d'une partie du coût de la micro-station à hauteur de 45 %. Cette part correspond au pourcentage d'équivalents habitants à raccorder hors lotissement. La participation de la CC serait donc de 15 750 € HT (55% de la micro-station restant à la charge de la Commune soit 19 250 € HT).

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la prise en charge à hauteur de 45%, du coût de la micro-station à installer à Le Vaudioux dans le cadre du projet de lotissement de la Commune, au vu des informations fournies ci-dessus,

☞ **PREND ACTE** du montant dont la Communauté de Communes doit s'acquitter, soit 15.750 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Questions diverses**

#### **. OPAH :**

M. GIRAUD fait le point sur les réunions d'information organisées sur l'OPAH. Chaque Commune doit transmettre une information écrite à ses habitants (enveloppes mises à la disposition des Maires et à récupérer à l'issue de la séance).

M. GIRAUD insiste sur le rôle des Maires pour l'information aux personnes qui seront concernées.

#### **. ACCESSIBILITE :**

M. GIRAUD constate que la majorité des Maires n'a pas encore rencontré M. GALET du Cabinet VEREX.

Celui-ci sera convoqué pour lui demander d'accélérer son travail et réunir la Commission. Par ailleurs, il lui a été rappelé de ne pas transmettre les factures aux Communes. M. GIRAUD demande aux Maires qui en auraient reçu, de ne pas les payer.

. M. MOREL demande où en sont les fouilles sur le site des Louataux. M. PERNOT précise que la réponse de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est attendue le 30 juin de cette année après avoir eu une première échéance au 15 mai.

#### **. Prochaines dates à retenir :**

. Bureau : le 6 juillet,

. Conseil Communautaire : le 12 juillet

. Inauguration du Cyber-Base le 29 juin à 18h30

. Visite de la ZA La Planchette (Fouilles et Travaux) le 30 juin de 17h30 à 19h00

La séance est levée à 22 h 45.